



**ACTE CONSTITUTIF**

**ET**

**STATUTS**

de la fondation dénommée

**Fondation de l'Institut Panafricain  
pour le Développement (FIPD)**

ayant son siège à Genève



**Acte de Maître Vincent BERNASCONI, notaire  
du 6 décembre 2012**



***Etude de Mes BERNASCONI & TERRIER  
NOTAIRES***

***Fondée en 1889***

***Didier TERRIER, Claude TERRIER, Vincent BERNASCONI  
SUCESSEURS DE Mes L. VUAGNAT, A. TAPPONNIER, P. BUCHEL,***

***J. BERNASCONI ET A. BERNASCONI***

***GENEVE RUE DE CANDOLLE 2***

***(Face Université)***

***TEL 022/322 12 12 - FAX 022/322 12 00***



**Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD)**

**ACTE DE CONSTITUTION**

L'AN DEUX MILLE DOUZE et le SIX DECEMBRE.

Par-devant **Maître Vincent BERNASCONI**, notaire à Genève,  
soussigné,

ONT COMPARU :

**Monsieur Fernand VINCENT**, économiste, domicilié à Collonge-Bellerive (GE), 7 chemin du Nantet, originaire de Satigny (GE), et **Monsieur Emmanuel KAMDEM**, expert-comptable, domicilié à Ornex (Ain - France), 176 rue des Bleuets, de nationalité camerounaise,

Agissant au nom et pour le compte de l'association dénommée « **Institut Panafricain pour le Développement (IPD)** », association internationale de droit privé suisse à but non lucratif ayant son siège à Genève, non inscrite au Registre du Commerce,

Et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une décision du Comité Exécutif de ladite association en date à Douala (Cameroun) du 27 au 31 mars 2012 et dont un extrait demeurera ci-annexé.

Lesquels, en leur qualité, requièrent le notaire soussigné de dresser acte authentique de la fondation qu'ils créent sous la dénomination :

**Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD)**

et dont les statuts demeureront ci-annexés.

Les comparants, en leur qualité, déclarent au surplus :

1. Que sont désignés pour former le premier Conseil de Fondation, conformément à l'article 8 des statuts, savoir :

- **Monsieur Fernand VINCENT**, comparant susnommé ;
- **Monsieur Emmanuel KAMDEM**, comparant susnommé.

2. Que la société **Jakar SA** (CH-660.0.643.983-2) à Carouge (GE), est désignée comme organe de contrôle de la fondation, conformément à l'article 9 des statuts, mandat accepté par lettre en date à Genève du trois décembre deux mille douze, qui demeure ci-annexée.

3. Que le capital de dotation de CINQUANTE MILLE FRANCS (CHF 50'000.--) a d'ores et déjà été versé et déposé au compte de la Fondation, auprès de la Banque Raiffeisen du Salève société coopérative, à Veyrier (GE).

4.- Qu'en vertu de l'article 86 a du Code Civil Suisse, et dans les limites de celui-ci, la fondatrice, soit l'association dénommée « **Institut Panafricain pour le Développement (IPD)** », se réserve la possibilité de modifier le but de la Fondation.

Déclaration pour l'enregistrement

En vue de la perception des droits d'enregistrement, les comparants, en leur qualité, déclarent se rapporter aux dispositions des articles 29 et 28 alinéa 1 de la Loi genevoise sur les droits d'enregistrement.

DONT ACTE,

Fait et passé à Genève, en l'Etude de Maîtres BERNASCONI et TERRIER, notaires, 2, Rue de Candolle.

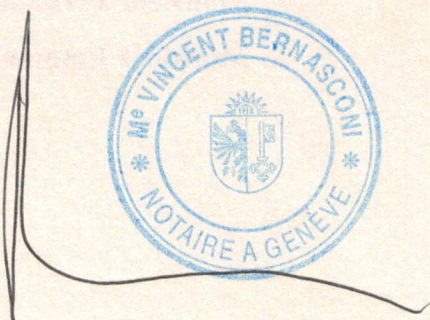
Et, après lecture faite, les comparants, en leur qualité, ont signé le présent acte avec le notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES.

ENREGISTRE A GENEVE le 10 décembre 2012

Vol. 2012 No 16045

**EXPEDITION CONFORME**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue notary seal. The seal contains the text "Me VINCENT BERNASCONI" at the top and "NOTAIRE A GENEVE" at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.



06



**Procès-verbal de la réunion  
du Comité exécutif de l'IPD  
du 27 au 31 mars 2012  
à Yaoundé/Douala/Buea**

**Extrait pour Me Bernasconi en vue de la création de la Fondation de  
l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD).**

**Genève, le 5 décembre 2012.**

**Le Secrétaire Général**

**Dr Emmanuel Kandem**



## **1. Ouverture de la session**

### **1.1 Mots d'ouverture**

La réunion s'est ouverte par le mot de bienvenue de la Présidente du Conseil d'Administration, Dr (Mme) Teresia ELAD, suivie de la vérification du quorum. Elle a par ailleurs félicité d'être en jeu le Secrétaire Général pour le travail déjà abattu.

### **1.2 Vérification du quorum**

Tous les quatre membres du CE étaient présents à savoir :

- Dr (Mme) Teresia ELAD, Présidente ;
- Pr. QUENUM François de Sale José, Vice-président ;
- Dr Fernand VINCENT, Membre ;
- Pr. Emmanuel KAMDEM, Secrétaire Général.

Le quorum était ainsi atteint à 100%.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour ci-après a été adopté :

1. Vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport de la présidente du Conseil d'Administration.
4. Procès-verbal de la dernière réunion du CA de décembre 2011 à Yaoundé.
5. Rapport du Secrétaire Général de l'IPD.
6. Statut de la Fondation IPD.
7. Rapport de la Commission chargée des investigations sur la dette due à l'IPD.
8. Statut du personnel cadre de l'IPD.
9. Renouvellement des organes statutaires de l'IPD.
10. Divers (colloques, prochaines réunions, nouveaux membres, mot de remerciement à la CPC).
11. Inauguration des amphithéâtres Fernand VINCENT à l'IPD-AC et à PAID-WA.

## **3. Rapport de la Présidente du Conseil d'Administration**

Pour commencer son rapport, Dr Elad a rappelé la décision du CA de décembre 2011 la nommant PCA par intérim en remplacement du Dr Gracia démissionnaire, jusqu'à la fin du mandat du présent CA. Dès lors, il avait eu passation de service entre elle et Dr Gracia qui a



## 6. Fondation IPD

Fernand Vincent et Emmanuel Kandem ont présenté le projet de statuts selon la demande du CA de décembre 2011 à Yaoundé.

*Décision n° 21* : Les statuts de la Fondation IPD ont été approuvés par le CE qui recommande aux auteurs d'en informer les administrateurs et de procéder à la création effective de la Fonction.

### Art. 1 : Dénomination

Il est constitué, ce jour, par l'Association Inter-États Institut Panafricain pour le Développement (AIPD) (ci-après « Association IPD ») la Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD) conformément aux articles 80 et suivants du Code de Commerce par les présents statuts.



Cette Fondation est distincte et autonome de l'Association Inter-États Institut Panafricain pour le Développement (AIPD), dont les statuts demeurent d'application, avec laquelle elle jouera un rôle d'appoint étroitement lié, car elle est créée pour financer, en priorité, les activités de l'Association IPD à travers son Secrétariat Exécutif et ses Instituts Régionaux (IPD/R) dans les domaines de la formation et de la recherche et de l'appui conseil.

### Art. 2 : Siège et Durée

La Fondation a son siège à Genève.  
Sa durée est indéterminée.  
Elle est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève, elle est placée sous la surveillance de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Fondations.

### Art. 3 : Capital

Le capital légal de la Fondation est de 50 000 (cinquante mille francs suisses), versés par l'Association IPD.



# STATUTS DE LA « FONDATION DE L'INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT (FIPD) »

## Art. 1 : Dénomination

Il est constitué, ce jour, par l'Association Internationale « Institut Panafricain pour le Développement » (ci-après « Association IPD »), sous la dénomination « **Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD)** » (ci-après « La Fondation »), une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, régie par les présents statuts.

Cette Fondation est distincte et autonome de l'Association internationale IPD, dont les statuts demeurent ci-annexés, avec laquelle elle coopère cependant étroitement, car elle est créée pour financer, en priorité, les activités de ladite Association IPD à travers son Secrétariat Exécutif et ses Instituts Régionaux (IPD/R) dans les domaines de la formation de la recherche et de l'appui-conseil.

## Art. 2 : Siège et Durée

La Fondation a son siège à Genève.

Sa durée est indéterminée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève ; elle est placée sous la surveillance de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Fondations.

## Art. 3 : Capital

Le capital initial de la Fondation est de 50.000 CHF (cinquante mille francs suisses), versés par l'association IPD.

EK

JF

1



Il sera augmenté en fonction de nouvelles dotations acceptées par le Conseil de Fondation.

#### Art. 4 : Objectifs

Les objectifs de la Fondation sont les suivants :

- Contribuer à consolider, à soutenir et à pérenniser progressivement le financement de l'Association IPD [au travers de son Secrétariat Général (SG) et de ses Instituts Régionaux (IPD/R)] et de ses activités.
- Rechercher, en liaison avec le Secrétaire Général de l'Association IPD, tout financement permettant de renforcer ces activités, plus spécialement auprès de mécènes, de fondations internationales et d'entreprises.
- Sauvegarder le projet de l'Association IPD initial et les valeurs qui ont permis son développement et sa réputation internationale (Présence des Fondateurs dans la direction de la Fondation).
- Promouvoir l'Association IPD, en coordination étroite avec son Secrétariat Général et les IPD/R, aux niveaux panafricain et mondial, et en faire un lieu de rencontres, de réflexion et d'innovation en faveur de l'Afrique et de ses peuples.
- Et enfin, d'établir, toujours en liaison avec le Secrétariat Général de l'Association IPD, des relations internationales avec les Institutions de formation au développement et les Universités de tous les continents.

#### Art. 5

La Fondation a un caractère d'utilité publique et n'a aucun but lucratif. Elle s'interdit de financer toute activité à caractère politique ou religieux.

#### Art. 6 : Ressources

Les ressources de la Fondation sont les suivantes :

- a) Les revenus de ses avoirs.





- b) Les dons et legs provenant de services publics ou privé ou de personnes physiques ou morales.
- c) Les contributions volontaires obtenues en capital ou pour financer des activités spécifiques :
  - d'organisations internationales, régionales ou nationales
  - d'organisations privées, de Fondations ou d'ONG.
- d) De tout autre revenu provenant de son activité.

## Art. 7 : Gouvernance et organisation

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de Fondation (CF)
- L'Organe de révision (OR)
- Le Conseil international Scientifique et pédagogique (CISP)
- Le Conseil international des Sponsors (CS)

Un règlement d'organisation sera établi par le CF pour gérer la Fondation, qui devra être soumis, ainsi que ses modifications, à l'autorité de surveillance pour approbation.




## Art. 8 : Le Conseil de Fondation (CF)

Il est composé de 3 à 7 membres dont deux sont des représentants de l'Association IPD, les autres cooptés par le CF de la Fondation.

Le CF se constitue lui-même et désigne son Président, son Secrétaire, son Trésorier ainsi que les membres du Conseil International Scientifique et Pédagogique (CISP).

Il est convoqué par son Président au moins deux semaines à l'avance. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Un membre ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un autre membre absent.

Les fonctions du CF sont les suivantes :

- Il prend toute décision qu'il juge nécessaire en vue de poursuivre les buts de la Fondation et élabore la politique de développement et la recherche de financement de la Fondation.
- Il coopte les nouveaux membres du CF ou des CISP et CS.
- Il règle les droits de signatures et de représentation de la Fondation.
- Il effectue toute démarche en vue d'augmenter le capital de la Fondation et il réunit, dans toute la mesure du possible, les moyens financiers nécessaires pour financer les activités demandées par l'Association IPD.
- Il recrute le Secrétaire Exécutif qui dirige le Secrétariat de la Fondation.
- Il vote les budgets, contrôle et approuve les comptes de la Fondation.
- Il nomme le Conseil de fondation et l'organe de révision.

Le CF est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications des statuts, conformément aux articles 86 et 86b CC.

#### Art. 9 : L'Organe de révision

Le Conseil de Fondation nomme, conformément aux dispositions légales pertinentes, un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation en proposant de l'approuver. Il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires (acte de fondation et règlement) de la Fondation.

L'organe de révision doit communiquer au CF les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant l'autorité de surveillance.

EK

8



#### **Art. 10 : Le Conseil international scientifique et Pédagogique (CISP)**

Le CISP est un organe consultatif de la Fondation. Il rassemble des experts de très hauts niveaux, de tous les continents, qui apportent leur crédibilité internationale académique, scientifique et internationale attendue et recherchée.

Le Président de la Fondation ou le CF peut les réunir à l'occasion de la tenue d'un événement panafricain ou les consulter par groupes et individuellement.

Les membres du CISP interviennent surtout dans les activités de formation « Masters » et de recherche de l'Association IPD.

Le CISP a un rôle consultatif de première importance pour la promotion et la réputation de l'Association IPD.

#### **Art. 11 : Le Conseil international des Sponsors (CS)**

Le CS est un organe consultatif dont le rôle essentiel est de renforcer financièrement la Fondation.

Tout individu, Fondation, Entreprise, Organisation publique ou privée, Gouvernement, Institution internationale peut être inscrit comme « Sponsor de la Fondation IPD » à condition d'avoir été accepté par le CF.

Les membres du CISP et du CS de la Fondation soutiennent bénévolement les activités de la Fondation et de l'Association IPD par leurs conseils et leur expertise en matière de formation et de recherche.

#### **Art. 12 : Comptabilité**

L'année budgétaire de la Fondation court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Le Bilan et le Compte de Pertes et Profits sont établis par le Secrétariat Exécutif et présentés à la Fiduciaire pour audit externe. Les comptes doivent être acceptés par le CF.

(EK) JF 1/5

### Art. 13 : Représentation et engagements de la Fondation

La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature individuelle de son Président ou par la signature collective à deux des autres membres du CF.

Les comptes bancaires sont ouverts par la signature du Président et ils fonctionnent par la signature individuelle du Président ou la signature collective à deux des personnes mandatées par lui.

Les membres du CF, du CISP et du CS exercent leur mandat à titre bénévole. Seuls les frais courants engagés par les membres sont remboursés. Le versement d'une indemnité n'est admissible qu'à condition qu'elle corresponde à une prestation précise effectuée en faveur de la fondation.

La Fondation sollicitera de l'administration genevoise une exonération fiscale des dons qui pourront lui être attribués.

### Art. 14 : Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus par la loi (articles 88 et 89 CC) et avec l'assentiment de l'Autorité de Surveillance.

En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué, après approbation de l'Autorité de Surveillance, à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens de la Fondation ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres du CF, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

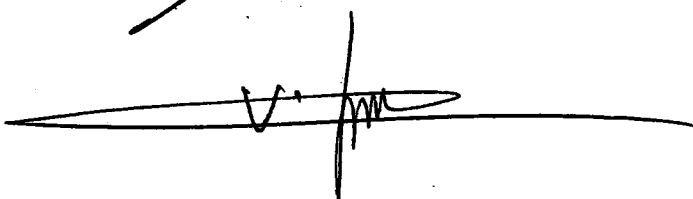
Le texte français des présents statuts fait seul foi. En cas de litige concernant les présents statuts ou tout autre règlement de la Fondation, la compétence exclusive appartient aux Tribunaux du siège de la Fondation.

Fait à Genève, le 6 décembre 2012.

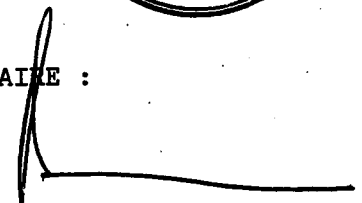
**M. Fernand VINCENT :**



**M. Emmanuel KAMDEM :**



LE NOTAIRE :





# Statuts

## TITRE I

### DES DISPOSITIONS GENERALES

#### CHAPITRE I DE LA CONSTITUTION

**Art. Premier :** il est créé une association internationale de droit privé suisse, à but non lucratif dénommée : Institut Panafricain pour le Développement (IPD).

**Art 2 :** elle est ouverte à toute personne physique sans distinction de race, de sexe, de religion qui adhère aux présents statuts et au Règlement intérieur de l'association. Le titre de « membre fondateur » est reconnu aux personnes qui ont pris l'initiative de créer cette association. Les droits et obligations des membres sont définis dans le règlement intérieur.

#### CHAPITRE II : DU SIEGE

**Art. 3 :**

1. l'association internationale établit son siège à Genève et son Secrétariat Général à Douala au Cameroun.
2. L'association peut en tout temps déplacer son siège sur le territoire helvétique et son Secrétariat général n'importe où en Afrique sur décision des trois quarts des membres du Conseil d'Administration par vote au scrutin secret.
3. L'association est gérée conformément aux présents Statuts, Règlement intérieur, aux lois de la Confédération helvétique applicables aux associations internationales privées à but non lucratif et aux accords de siège conclus avec les Etats africains.
4. Un bureau de liaison est établi à Genève. Ce bureau est dirigé par le représentant du Secrétaire général pour l'Europe.

#### TITRE II : DE L'OBJET ET DE L'ORIENTATION

##### CHAPITRE I : DE L'OBJET

**Art. 4 :** l'institut panafricain pour le développement a pour objet d'aider, par tous les moyens en son pouvoir, au développement économique, social et culturel des pays africains, par la formation des responsables africains capables de prendre en charge, à différents niveaux, l'action à mener avec les populations en vue de leur promotion et de l'amélioration de leurs conditions de vie.

**Art. 5 :** dans cette optique, l'institut panafricain pour le développement, entre autres formes d'action que peut décider le Conseil d'administration, se propose de :

1. l'amélioration de la formation des responsables des pays africains

dans les domaines économique, social et culturel.

2. Développer, entre ces personnes et dans l'opinion publique, un courant de pensée et des activités favorables à la résolution des problèmes de développement.
3. Rechercher les moyens économiques, moraux ou matériels de toute nature qui permettent de résoudre le problème de la formation des responsables de développement de l'Afrique, de rassembler ces moyens et de les appliquer aux différentes initiatives concrètes de l'IPD ;
4. Mettre en œuvre, organiser et appuyer, directement ou indirectement, selon les besoins et dans les limites de ses moyens, les instituts de formation, de recherche et d'appui aux projets oeuvrant pour le développement économique et social ;
5. Promouvoir toute initiative analogue émanant d'institutions ou d'organisations nationales ou internationales, publiques ou privées, dont les principes et les objectifs sont reconnus par les organes statutaires de l'association comme étant conformes à son programme d'action ;
6. Donner son appui à tout programme et projet d'éducation mis en œuvre en Afrique, dans le domaine du développement.

## **CHAPITRE 2 : DE L'ORIENTATION DE L'ASSOCIATION**

**Art. 6 :** l'association entend être au service exclusif de l'Afrique et de ses populations. Elle s'interdit toute arrière pensée ou influence d'un parti, d'une religion, d'une idéologie, d'un Etat ou groupe d'Etats. Ses membres peuvent être de toute race, nationalité, origine ou croyance. Elle n'accepte aucun don ou subvention d'une institution publique ou privée qui est assortie d'une condition contraire à sa neutralité politique et confessionnelle.

## **CHAPITRE 3 : DES PRINCIPES DIRECTEURS**

**Art. 7 :** le recrutement, la formation des stagiaires et toute autre action entreprise sous les auspices de l'institut panafricain pour le développement devra répondre aux mêmes critères de neutralité politique et confessionnelle et de respect absolu des opinions et croyances d'autrui et, d'une façon générale, aux principes directeurs de l'IPD.

**Art. 8 :** les stagiaires et le personnel de l'institut panafricain pour le développement ou tout autre organisme fonctionnant sous ses auspices, sont préparés à l'accomplissement de leurs tâches futures tant sur le plan moral et intellectuel que technique afin d'être à même d'appliquer sur le terrain les principes du développement intégré avec la pleine participation des populations et structures intéressées.

## **TITRE III : DE LA STRUCTURE DE L'IPD**

### **CHAPITRE 1 : DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

**Art.9 :** les organes statutaires de l'association sont :

1. la Collectivité des adhérents
2. le Conseil d'administration
3. le Comité exécutif
4. le Comité de direction
5. le Secrétaire général

Art. 10 : outre ces organes statutaires, des organes subsidiaires peuvent être créés en cas de besoin, pour assurer une bonne gestion de l'association.

Art. 11 : la structure et la mission des organes subsidiaires sont, le cas échéant, définies dans le règlement intérieur.

## CHAPITRE 2 : DE LA COLLECTIVITE DES ADHERENTS

Art. 12 : la collectivité des adhérents est composée de personnes physiques et morales remplissant les conditions suivantes :

1. être membres fondateurs de l'association ;
2. être une personne physique ou morale désireuse de collaborer à la réalisation des objectifs de l'association et admise comme membre de l'association selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Art. 13 : elle a pour mission de :

1. faire des propositions sur toutes les questions relatives à la vie et au développement de l'association ;
2. donner des avis sur les amendements à apporter aux textes réglementaires et sur toute question à elle soumise par le Conseil d'administration notamment en ce qui concerne la dissolution de l'association ;
3. élire les membres du Conseil d'administration.

Art. 14 : le mode de fonctionnement de la collectivité des adhérents est celui de la consultation à domicile.

Art. 15 : à cet effet, le président du conseil d'administration, président de l'association, saisit les membres individuellement et par écrit, pour obtenir leurs avis sur les questions concernant l'association. Les membres ainsi saisis font parvenir leurs réponses par la même procédure.

Art. 16 : de même, ils adressent au président de l'association, toute proposition qu'ils jugent, individuellement ou collectivement importante pour le développement de l'association.

## CHAPITRE 3 : DES SECTIONS NATIONALES OU REGIONALES

Art. 17 : les membres de l'association appartenant à un pays ou un groupe de pays d'une région déterminée peuvent constituer une section nationale ou régionale de l'institut panafricain pour le développement afin de mieux réaliser les objectifs fixés. Ces sections peuvent éventuellement acquérir un statut juridique conformément aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où elles ont établi leurs sièges.

Art. 18 : les sections nationales ou régionales de l'association sont agréées par le Conseil d'administration. Il peut, du fait de leur situation géographique ou de leur composition, leur confier des tâches particulières pour lesquelles elles sont aptes telles que : étude d'un projet, contrôle d'un centre ou institut de formation, enquêtes, etc. Elles rendent compte de leur mission au Conseil d'administration (comité exécutif) qui est seul habilité à statuer sur ces questions.

## CHAPITRE 4 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 19 : le conseil d'administration est la plus haute autorité de l'association internationale. Elle est composée de :



1. vingt membres élus dont quatre (4) venant de chacune des régions couvertes par les instituts régionaux et quatre (4) membres non africains ;
2. du Secrétaire général, membre ex-officio, ne jouissant pas du droit de vote

**Art. 20 :** les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur.

**Art. 21 :** le mandat des membres du conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelables.

**Art. 22 :** le rôle du conseil d'administration est de :

1. élire un (1) président (membre du comité exécutif) ;
2. élire deux vice présidents qui sont membres du comité exécutif ;
3. élire les membres du comité exécutif,
4. nommer, sur proposition du comité exécutif, le Secrétaire général, les Directeurs centraux, les Directeurs régionaux et les Directeurs adjoints et mettre fin à leurs fonctions suivant les modalités prévues par le règlement intérieur
5. entériner la nomination et la promotion des cadres de l'IPD ;
6. approuver sur recommandation des membres du comité exécutif, l'adhésion des membres de l'association ;
7. recevoir et examiner le rapport annuel du secrétaire général ;
8. retenir un maximum de deux membres non africains et trois membres africains sur la base des résultats des élections, pour pourvoir les postes vacants ;
9. réviser les statuts et règlements intérieurs de l'association ;
10. recevoir et examiner le rapport financier annuel et les états financiers certifiés de l'association ;
11. approuver le budget annuel
12. fixer le montant des cotisations des membres,
13. recevoir et examiner un rapport annuel du comité exécutif sur l'évaluation des performances du Secrétaire général et des Directeurs ;
14. examiner et approuver le plan de travail annuel ;
15. approuver les politiques de gestion des ressources humaines, d'élaboration des plans stratégiques, des relations en ce qui concerne le financement, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ;
16. assurer la pérennité de l'IPD ;
17. définir la politique concernant les relations internationales, mander les délégations aux conférences internationales, etc. ;
18. adopter le procès-verbal des réunions précédentes.

**Art. 23 :** le conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation écrite du Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de deux tiers de ses membres, du comité exécutif, du président de l'association.

**Art. 24 :** le quorum pour la tenue des réunions du conseil d'administration est de douze (12) membres.

**Art. 25 :** les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.



## CHAPITRE 5 : DU COMITE EXECUTIF

**Art. 27 :** le comité exécutif est composé de six (6) membres :

1. un ou une (1) présente qui est le (la) président (e) du conseil d'administration ;
2. deux (2) vice-présidents (es) du conseil d'administration ;
3. deux (2) autres membres élus du conseil d'administration dont une (1) femme au moins ;
4. le secrétaire général en est membre ex-officio, sans droit de vote.

**Art. 28 :** le mandat des membres du comité exécutif, à l'exception du secrétaire général est de trois (3) ans, renouvelable.

**Art. 29 :** le rôle collectif du comité exécutif de :

1. assurer une application pertinente et judicieuse des décisions et des recommandations émanant du conseil d'administration ;
2. superviser les activités du secrétaire général et des Directeurs régionaux relatives à la mise en œuvre des programmes, la recherche de financements, le contrôle budgétaire, la gestion du personnel, les dépenses ;
3. évaluer le secrétaire général et apprécier les évaluations des Directeurs et des Directeurs adjoints ;
4. s'assurer que le rôle du secrétaire général est celui d'un coordinateur dynamique travaillant à la promotion et au développement de l'IPD en ce qui concerne les infrastructures, le personnel et les relations avec les organismes de financement ;
5. définir les activités de recherche de financements dans le cadre général des orientations stratégiques du conseil d'administration ;
6. recevoir et examiner les rapports de contrôle budgétaire ;
7. veiller à la bonne gestion des ressources financières ;
8. préparer l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration

**art.30 :** le comité exécutif se réunit au moins trois (3) fois par an ainsi qu'à l'occasion des réunions du conseil d'administration en vue de discuter des problèmes internes. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande du/de la président(e) ou de trois (3) de ses membres élus. Le quorum est constitué par trois (3) membres ayant droit de vote.

## CHAPITRE 6 : DU COMITE DE DIRECTION

**Art. 31 :**

1. le comité de direction est l'organe de gestion de l'association ;
2. il propose au comité exécutif les orientations pédagogiques et les programmes de recherche

**Art. 32 :** sa composition, son fonctionnement et ses activités sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

## CHAPITRE 7 : DU SECRETARIAT GENERAL

SK

**Art. 33 :** le secrétariat général est l'organe de gestion et de coordination de l'association.

**Art. 34 :** il est dirigé par un secrétaire général assisté de Directeurs centraux.

**Art. 35 :** le rôle et les fonctions du secrétaire général et des Directeurs centraux sont spécifiés dans le règlement intérieur.

**Art. 36 :** en sa qualité de membre des organes statutaires, le secrétaire général est tenu de respecter et de promouvoir la bonne gouvernance et les principes démocratiques de l'association.

**Art. 37 :** le secrétaire général est essentiellement chargé de formuler les politiques à soumettre au conseil d'administration. Les politiques proposées font d'abord l'objet de discussions au sein du comité de direction avant d'être soumises au comité exécutif qui les présente au conseil d'administration.

**Art. 38 :** le secrétaire général assure le secrétariat lors des réunions des organes statutaires.

**Art. 39 :** le secrétaire général est chargé de convoquer le comité de direction et de présider ses réunions pour discussion et adoption des recommandations relatives à la gestion des instituts régionaux. Il rend compte des travaux du comité de direction au comité exécutif.

**Art. 40 :** les Directeurs régionaux ainsi que les Directeurs centraux sont placés sous l'autorité du secrétaire général qui les évalue et assure la supervision de leurs activités. Les Directeurs soumettent des rapports d'activités écrits.

**Art. 41 :** le secrétaire général exerce les pouvoirs disciplinaires sur le personnel et informe le comité exécutif de tous les cas traités.

## **CHAPITRE 8 : DES DIRECTIONS REGIONALES**

**Art. 42 :** les instituts régionaux sont des unités opérationnelles chargées de la mise en œuvre des politiques et plans stratégiques de l'organisation ;

**Art. 43 :** chaque institut régional est dirigé et animé par un Directeur régional assisté d'un Directeur adjoint

**Art. 44 :** en sa qualité de représentant du secrétaire général de l'organisation, le Directeur régional est tenu de respecter et de promouvoir le leadership que l'organisation désire exercer dans l'amélioration des conditions de vie des populations africaines et de la bonne gestion de l'institut.

**Art. 45 :** le rôle et les fonctions du Directeur et du Directeur adjoint sont définis dans le règlement intérieur.

## **TITRE IV : DES FINANCES**

### **CHAPITRE 1 : DES RESSOURCES**

**Art. 46 :** les ressources principales de l'association sont constituées par :

6

3. les honoraires perçus pour tout service contractuel rendu à des tiers ;
4. les intérêts des capitaux de l'association.

**Art. 47 :** l'association peut accepter des contributions, dons ou subventions destinés ou non à un objectif précis, ainsi que des fonds octroyés par un ou plusieurs donateurs sous forme de participation totale ou partielle aux frais de projets spécifiques.

**Art. 48 :** l'association peut créer une ou plusieurs fondations ou fonds dont la finalité et les objectifs sont conformes aux siens ; ou leur fournir des appuis financiers et techniques. De même, l'association peut recevoir des appuis de nature similaire provenant de ces fondations ou fonds.

## **CHAPITRE 2 : DE L'AFFECTATION DES RESSOURCES**

**Art. 49 :** les ressources de l'association non destinées à un but spécifique sont affectées par le conseil d'administration aux :

1. frais de gestion et d'administration de l'association ;
2. objectifs sociaux de l'association notamment, le financement total ou partiel de frais d'études, d'enquêtes et de réunions organisées ou financées par l'association ;
3. dépenses pour la création, la gestion ou l'entretien des écoles, des instituts, des centres de recherche et des bibliothèques contribuant directement ou indirectement à la formation des agents de développement
4. octroyer des bourses d'études à de futurs agents de développement d'Afrique et à ses propres cadres ;
5. versements de traitement et d'indemnités au personnel de ses établissements

## **CHAPITRE 3 : DE LA VERIFICATION DES COMPTES**

**Art. 50 :** les comptes de l'association sont vérifiés à la fin de chaque année budgétaire par un auditeur externe. Ils sont ensuite soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

## **TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES**

### **CHAPITRE 1 : DES JURIDICTIONS**

**Art. 51 :** en cas de litige concernant l'application des présents statuts ou règlement intérieur de l'association, seuls les tribunaux du siège de l'association, ou les autorités du siège de l'association ou des instituts régionaux selon le cas, sont compétents.

### **CHAPITRE 2 : DE LA DISSOLUTION**

**Art. 52 :** la dissolution de l'association internationale « institut panafricain pour le développement » peut être prononcée par le conseil d'administration, après consultation écrite de tous les membres de l'association. La dissolution n'intervient que si les deux tiers au moins des membres votant cautionnent cette décision.

### **CHAPITRE 3 : DE L'ATTRIBUTION DES BIENS**



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten initials]*

**Art. 53 :** Après avoir prononcé la dissolution de l'association dans les conditions décrites ci-dessus, le conseil d'administration statue sur l'attribution des biens de l'association à des institutions menant des activités similaires ou analogues.

#### **CHAPITRE 4 : DES AMENDEMENTS**

**Art. 54 :** le conseil d'administration peut, à toute session, amender les présents statuts à la majorité des deux tiers de membres présents et votants, à condition que les amendements proposés soient inscrits à l'ordre du jour et soumis par écrit aux membres, soixante (60) jours au moins avant l'ouverture de la session concernée.

**Art. 55 :** les présents statuts n'excluent pas les règlements particuliers pris par le conseil d'administration et le comité exécutif sur des questions spécifiques.

**Art. 56 :** les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures contraires et entrent en vigueur à la date de leur adoption.




### Banque Raiffeisen du Salève

Agence Carouge  
Case postale 160  
1255 Veyrier  
Téléphone 022 784 20 00  
Fax 022 308 12 00  
www.raiffeisen.ch/saleve



Votre conseiller  
Sonia Gaci

Veyrier, le 6 décembre 2012

### Attestation au 06.12.2012 pour Fondation Inst. Panafricain pour le Dév

#### Liquidité

No produit	Désignation du produit	Monnaie	Valeur en ME / Cours	Valeur en CHF Intérêts courus
250853.64	Compte courant	-	-	50'000.00 0.05

#### Placements

#### Capitaux de prévoyance

#### Crédits / prêts

#### Opération à terme sur devises/métaux précieux

#### Divers



Avec nos salutations les meilleures

### Banque Raiffeisen du Salève

Patrick Blanchard  
Responsable d'agence

Sonia Gaci  
Conseiller(ière) clientèle



**Fondation de l'Institut Panafricain pour  
le Développement (FIPD)**  
3, Rue de Varembe  
Case Postale 116  
1211 GENEVE 20

Genève, le 3 décembre 2012

Mesdames et Messieurs,

Conformément à nos récentes discussions, nous vous confirmons notre disponibilité pour exécuter le mandat d'audit de vos comptes annuels à compter de ceux qui seront clôturés au 31 décembre 2013. Nous nous tenons également à votre disposition pour les travaux de clôture.

En vous remerciant encore de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'accepter, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

  
DO JAKAR SA





# REGISTRE DU COMMERCE DE GENÈVE

Extrait avec éventuelles radiations

EXTRAIT DU REGISTRE  
No réf. 20965/2012  
N° féd. CH-660-3186012-6

## Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD)

inscrite le 12 décembre 2012  
Fondation

Nom	
Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement (FIPD)	
Siège	
Genève	
Adresse	
rue de Varembe 3, 1202 Genève	
Dates des Statuts	
06.12.2012	
But, Observations	
<p><u>But:</u> contribuer à consolider, à soutenir et à pérenniser progressivement le financement de l'association internationale Institut Panafricain pour le Développement (IPD) et de ses activités (cf. acte de fondation pour but complet).</p>	

Réf.			Membres et Personnes ayant qualité pour signer		
Mod.	Rad.		Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
1			Vincent Fernand, de Satigny, à Carouge (GE)	membre* président	signature individuelle
1			Kamdem Emmanuel, du Cameroun, à Ornex, F	membre* secrétaire	signature collective à 2
1			Moynat Jacques, de Lavigny, à Genève	membre* trésorier	signature collective à 2
1			Jakar SA (CH-660-0643983-2), à Carouge (GE)	organe de révision	

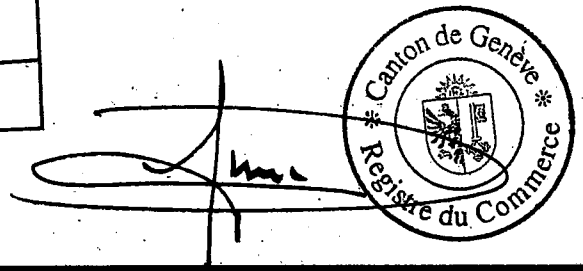
conseil de fondation

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	20965	12.12.2012		

*Inscription non encore publiée mais approuvée par l'office fédéral du registre du commerce (art. 32 ORC)*

Genève, le 13 décembre 2012

Extrait certifié conforme
13 DEC. 2012
Le préposé par délégation



*Fin de l'extrait*

**Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.**





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD  
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

**shab.ch**

Schweizerisches  
Handelsamtsblatt

**fosc.ch**

Feuille officielle suisse  
du commerce

**fusc.ch**

Foglio ufficiale svizzero  
di commercio

**Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio**

**GE**

Neueintragen - Nouvelles inscriptions - Nuove iscrizioni

**Fondation de l'Institut Panafricain pour le Développement**

**(FIPD)**, à Genève, rue de Varembe 3, 1202 Genève, CH-660-3186012-6. Nouvelle fondation. Acte constitutif du 06.12.2012. But: contribuer à consolider, à soutenir et à pérenniser progressivement le financement de l'association internationale Institut Panafricain pour le Développement (IPD) et de ses activités (cf. acte de fondation pour but complet). Conseil de fondation: Vincent Fernand, de Satigny, à Carouge (GE), président, avec signature individuelle, Kamdem Emmanuel, du Cameroun, à Ornex, F, secrétaire, avec signature collective à deux, et Moynat Jacques, de Lavigny, à Genève, trésorier, avec signature collective à deux. Organe de révision: Jakar SA (CH-660-0643983-2), à Carouge (GE).

Registre journalier no 20965 du 12.12.2012 / CH-660.3.186.012-6 / 06979424

